

Le Transport A la Demande est mis en place dans le périmètre d'action de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Article 1 - CONDITION D'ACCES AU TRANSPORT A LA DEMANDE – INSCRIPTION

Pour utiliser le service, une inscription gratuite auprès de la Communauté de Communes est obligatoire. Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs.

Les mineurs de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte. L'utilisateur devra signaler, au moment de la prise de réservation, la présence éventuelle d'un enfant et son âge afin que le transporteur puisse être équipé d'un siège auto adapté. Les personnes ne pouvant se déplacer de manière autonome pourront se faire accompagner. Elles devront se signaler lors de la prise de réservation.

Article 2 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de Transport A la Demande fonctionne en porte à porte sans restriction de kilomètres. Les horaires de prise en charge sont de **7h00 à 19h00** du lundi au vendredi et de **8h30 à 13h00** le samedi.

Le service est accessible à tous une fois par semaine hors rendez-vous médical.

Les dérogations suivantes peuvent permettre une utilisation plus fréquente voire quotidienne (à justifier) :

- *Personnes sans moyen de locomotion (un mois maximum)*
- *Les urgences médicales*
- *Personnes en recherche d'emploi (entretien d'embauche, rendez-vous en lien avec la recherche d'emploi)*
- *Les personnes victimes d'une incapacité à se déplacer (accidents, opérations)*
- *Les personnes en chantier d'insertion pour les déplacements dans le cadre professionnel uniquement*
- *Les jeunes en formation professionnelle (alternance, stage, apprentissage)*
- *Les personnes handicapées pour se rendre en accueil de jour ou de soins*

Article 3 - RESERVATION ET ANNULATION

Les usagers doivent effectuer une réservation préalable au **plus tôt 10 jours avant le déplacement de 9h00 à 12h00 et au plus tard à 12h00 deux jours avant le déplacement** ou le vendredi précédant un déplacement le lundi.

Pour chaque réservation, il sera demandé :

- le nom et le prénom et l'adresse de la personne,
- ses coordonnées téléphoniques,
- le jour et l'heure d'utilisation du service,
- l'adresse de destination (pas d'arrêt entre les points, sauf la pharmacie après un rendez-vous médical)
- l'heure de retour éventuel

L'utilisateur précisera la présence d'un enfant de moins de 6 ans, d'un accompagnateur en cas de handicap...etc.

Il est demandé à l'utilisateur d'éviter également tout retard par rapport aux horaires de prise en charge fixés et d'être prêt 10 minutes avant l'heure convenue lors de la réservation.

Les annulations de réservation par l'utilisateur doivent être faites au plus tard deux jours avant le déplacement avant 12 h 00 auprès du service réservation. En cas de non-annulation ou d'annulation hors délais, de retard abusif, un avertissement sera envoyé à l'utilisateur. Leur répétition pourra conduire à une exclusion temporaire de l'utilisateur du service.

Article 4 - ORGANISATION DU TRANSPORT – DUREE DU TRAJET

Dans la mesure où le service de transport à la demande n'est pas un service de taxi mais un service public collectif, le fonctionnement repose sur une optimisation des moyens et des coûts.

Le transporteur a l'obligation d'optimiser les trajets pour limiter les kilomètres en regroupant les passagers sur un même itinéraire.

Par conséquent les horaires de prise en charge et/ou de dépose seront adaptés en fonction des demandes et pourront être décalés à +/- 30 minutes selon le motif du trajet. L'utilisateur sera prévenu au plus tard la veille du trajet réservé.

En cas de force majeure, le transporteur est autorisé à annuler un trajet. Dans ce cas, l'utilisateur sera prévenu dans les délais les plus courts. En cas de retard du transporteur, l'utilisateur doit en informer immédiatement la Communauté de Communes qui, néanmoins, ne saurait être tenue pour responsable de ce retard.

Article 5 - PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS – MODALITES

L'utilisateur est pris à son domicile. Tous les usagers paient l'accès au service sauf les enfants de moins de 6 ans accompagnés et les accompagnateurs des personnes non autonomes.

A la montée dans le véhicule, l'utilisateur doit obligatoirement acquitter le montant du trajet (prévoir de la monnaie). Le conducteur refusera l'accès à toute personne ne remplissant pas cette condition.

En cas de demande du passager, le chauffeur l'aidera à monter et descendre du véhicule, à charger et décharger ses bagages et à mettre sa ceinture de sécurité s'il y a lieu.

Article 6 - CONDITIONS TARIFAIRES

Le tarif, fixé par l'autorité organisatrice, est de 5 € par trajet et par usager. Le tarif sera minoré d'un euro, soit 4 € par trajet et par usager dans le cadre d'une optimisation du trajet (à partir de 2 passagers).

Article 7 - CONSIGNES A RESPECTER POUR LE CONFORT ET LA SECURITE DE TOUS

Les voyageurs doivent tous être transportés assis et avoir attaché la ceinture de sécurité (article R412 du code de la route). Le chauffeur peut refuser de démarrer si un passager n'a pas mis sa ceinture (sauf dispense médicale)

Les enfants doivent être transportés au moyen d'un dispositif de retenue homologué conformément à la réglementation en vigueur.

Le transporteur est tenu de fournir ce dispositif de retenue (rehausseur ou siège bébé) aux voyageurs si la demande a été précisée lors de la réservation.

L'accès au véhicule est interdit aux personnes ayant un comportement perturbateur ou incommode aux autres voyageurs (état d'ivresse, etc...). Les voyageurs sont tenus de veiller à leur propre sécurité et à ne commettre aucune imprudence, inattention ou inobservation du règlement susceptible d'engendrer des accidents.

Ainsi, il est interdit à tout voyageur :

- de manipuler les organes d'ouverture/ fermeture du véhicule
- de jeter des débris dans le véhicule ou sur la voie publique depuis le véhicule ;
- de souiller ou de détériorer le matériel (détérioration des sièges notamment) ;
- de quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans le véhicule ;
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule (chahut, cris, usage d'instruments sonores, etc...)
- de fumer ou de consommer de l'alcool

Toute détérioration du véhicule commise par un voyageur fera l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites devant permettre le recouvrement du montant des réparations par le voyageur.

Article 8 - TRANSPORT DES BAGAGES ET DES ANIMAUX

Le voyageur est seul responsable de ses bagages à bord du véhicule notamment en cas de vol, perte, détérioration ou pour les dommages qu'ils pourraient occasionner.

Sont admis dans le véhicule les bagages peu volumineux. Le transport de bagages plus importants (valises) devra être signalé au moment de la réservation. Les objets encombrants sont admis à bord des véhicules s'ils peuvent être rangés de façon à ne pas gêner la circulation dans le véhicule et sans occuper une place distincte (sauf si le véhicule n'est pas complet) sinon ils ne sont pas acceptés.

Outre les chiens guides d'aveugle, seuls les animaux de compagnie (chat, chien de petite taille, oiseaux) sont admis à bord du véhicule à condition d'être portés dans une cage. Ils ne devront pas occuper une place assise, salir ou incommoder d'autres passagers. Leur propriétaire sera seul responsable de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers par leur animal. Ils voyagent gratuitement et seront signalés au moment de la prise de réservation.

Article 9 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Le conducteur et l'autorité organisatrice peuvent exclure du service toute personne perturbant la tranquillité ou la sécurité des voyageurs.

Les sanctions sont par ordre croissant :

- une simple lettre d'avertissement au contrevenant et/ou à sa famille en cas de passager mineur ;
- une exclusion définitive en cas de manquement grave ou répété au règlement ou une exclusion temporaire dont la durée sera précisée par l'Autorité organisatrice du transport.

Pour contester une sanction portée à son encontre, l'usager devra envoyer un courrier à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne précisant les motifs de sa contestation. Sa requête sera examinée et l'Autorité organisatrice se réserve le droit d'apporter la réponse qu'elle jugera utile.

Article 10 - OBJETS TROUVÉS

Les objets perdus peuvent être demandés auprès du transporteur. La restitution se fera sur justificatif d'identité.

Article 11 - DIFFUSION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intégré au bulletin d'inscription. Il est disponible dans chaque véhicule préposé au service de transport à la demande et sera communicable à chaque usager qui en fait la demande auprès de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne. Il est également téléchargeable sur le site Internet de la collectivité.

Article 12 - QUALITE DU SERVICE

Le transporteur se doit de réaliser les prestations qui lui sont confiées et d'assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances sauf en cas de force majeure, d'intempéries ou d'interdiction de circuler. Le transport sera effectué dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté, de sécurité et de rapidité. Les véhicules préposés au Transport à la demande seront identifiables grâce à un logo.

La Communauté de Communes, autorité organisatrice du service, effectuera ponctuellement des vérifications sur la qualité du service auprès des adhérents. Ceux-ci seront contactés par courrier ou par téléphone.

Article 13 - RENSEIGNEMENTS -SUGGESTIONS - RECLAMATIONS

Les usagers peuvent demander tous renseignements ou faire part à tout moment de leurs suggestions, remarques ou réclamations auprès de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, soit :

- Par courrier : 29 rue Marcelin Berthelot, BP 56 - 03500 ST POURÇAIN SUR SIOULE
- Par téléphone : 04/70/47/67/20
- Par courriel : tlib@ccspsl.fr